



## Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 23 janvier 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **1 CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE RÉALISATION DE CHF 1'065'000.00 TTC RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DU RHÔNE ENTRE VERNIER ET ONEX**

Le Conseil municipal, par 29 OUI et 3 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir un crédit de réalisation complémentaire de CHF 1'065'000.00 TTC pour couvrir les travaux encore à effectuer sur le crédit relatif à la construction d'une passerelle au-dessus du Rhône entre Vernier et Onex, à la condition que les communes d'Onex et de Vernier se soient préalablement et irrévocablement engagées à assumer à parts égales les coûts mis à leur charge pour la réalisation de cette construction ;
- 2 d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'études et de réalisation voté le 11 avril 2017 ;
- 3 de prendre acte et d'accepter la constitution, à titre gratuit, de la part de la Ville de Genève et en faveur de la Ville de Vernier, de toutes les servitudes d'usage public, de superficie, d'ancrages ou d'empiètement prévues dans l'autorisation de construire DD 106228/1, DD 106228/2 et DD 106228/3 ;
- 4 de prendre acte et d'accepter la constitution, à titre gratuit, de la part de l'État de Genève et en faveur de la Ville de Vernier, de toutes les servitudes d'usage public, de superficie, d'ancrages ou d'empiètement prévues dans l'autorisation de construire DD 106228/1, DD 106228/2 et DD 106228/3 ;
- 5 de prendre acte et d'accepter l'acquisition de toute surface nécessaire afin de garantir le gabarit routier minimal sur le chemin des Sellières ;
- 6 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 7 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer, pour la Ville de Vernier, tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 8 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 11 mars 2024.**



## Ville de Vernier (Suite 5)

Dans sa séance du **mardi 23 janvier 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **2 CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'000'000.00 POUR L'ÉQUIPEMENT DE PAVILLONS SCOLAIRES PROVISOIRES À BALEXERT**

Le Conseil municipal, par 28 OUI, 1 NON et 2 abstentions, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'000'000.00 TTC destiné à la réalisation des travaux pour l'équipement de pavillons scolaires provisoires à Balexert ;
- 2 de comptabiliser cette dépense nette dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 2'000'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 21.33 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 11 mars 2024.**

Vernier, le 31 janvier 2024

Anabela FRAGA, Présidente

